*614e réunion - 14 janvier 1998*

A15 - CM/Dél/Déc(98)614

**ANNEXE 6**

(point 1.4)

**REPONSE DU COMITE DES MINISTRES A LA RECOMMANDATION 32(1997)**

**DU CPLRE**

1. Le Comité des Ministres a pris note avec un grand intérêt des propositions contenues dans la Recommandation 32(1997) relative à la contribution du CPLRE au IIe Sommet des chefs d'Etat et de gouvernement des Etats membres du Conseil de l'Europe. Il rappelle que ces propositions ont été présentées au Groupe de Travail des Délégués chargé de préparer le Deuxième Sommet (GT-SOM2) lors de sa réunion à Saint-Petersbourg le 9 juin 1997, puis ont fait l’objet d’une discussion lors de la réunion commune entre le GT-SOM2 et le Bureau du CPLRE le 3 juillet, concentrée sur un nombre plus restreint de propositions prioritaires présentées par le Bureau à cette occasion (voir document CG/BUR(4)13).

2. Après le Sommet de Vienne (8-9 octobre 1993), qui avait consacré le Conseil de l’Europe comme «l’institution politique par excellence qui est en mesure d’accueillir, sur un pied d’égalité et dans des structures permanentes, les démocraties d'Europe libérées de l'oppression communiste », le Sommet de Strasbourg a marqué, huit ans après la chute du mur de Berlin et cinquante ans après la division de l’Europe en deux blocs, **l’unité retrouvée de notre continent**, en regroupant 46 Chefs d'Etat et de Gouvernement représentant la quasi-totalité des pays européens.

3. En adoptant la Déclaration finale, les Chefs d’Etat et de Gouvernement ont notamment :

- solennellement fondé cette unité européenne sur le socle des **principes fondamentaux du Conseil de l’Europe** – la démocratie pluraliste, le respect des droits de l’homme, la prééminence du droit –, tout en réaffirmant leur engagement à ce que tous les Etats membres du Conseil de l’Europe se conforment pleinement aux exigences et aux responsabilités qui découlent de leur appartenance à l’Organisation ;

- donné leur plein appui au Conseil de l’Europe pour qu’il intensifie sa contribution à **la cohésion, la stabilité et la sécurité en Europe**, en soulignant l’importance du développement de sa coopération avec les autres organisations européennes et transatlantiques, en particulier l’Union européenne et l’OSCE.

4. En complétant cette Déclaration finale par un Plan d’Action, les Chefs d’Etat et de Gouvernement ont défini **quatre domaines d’action prioritaires** pour le Conseil de l’Europe – la démocratie et les droits de l’homme, la cohésion sociale, la sécurité des citoyens, les valeurs démocratiques et la diversité culturelle – et ont lancé un processus de **réforme des structures** de l’Organisation, dans la perspective de son 50e Anniversaire en 1999.

CM/Dél/Déc(98)614 - A16 -

Annexe 6

5. La Déclaration finale du Sommet de Strasbourg, comprend les éléments suivants, qui correspondent aux priorités mises en avant par le Bureau du CPLRE:

- reconnaissance de la contribution du Congrès des Pouvoirs locaux et régionaux au soutien de l’évolution démocratique dans les Etats membres;

- reconnaissance du rôle fondamental des institutions de la démocratie locale dans la préservation de la stabilité en Europe;

- appui donné à l’action du Conseil de l’Europe et des autorités locales, régionales et nationales, visant à améliorer la qualité de la vie dans les zones défavorisées: urbaines et industrialisées.

1. Lors de leur 101e session (6 novembre 1997), les Ministres ont souligné l’importance d’une mise en œuvre intégrale et rapide des décisions prises par les Chefs d’Etat et de Gouvernement le 11 octobre. Ils ont décidé à cet effet:

- de mettre en place un Comité de suivi du Deuxième Sommet, sous la forme d’un Groupe de Travail ad hoc des Délégués (GT-SUIVI), qui fera rapport sur le suivi de la Déclaration finale et la mise en œuvre du Plan d’Action à chacune de leurs sessions jusqu’à la 104e (mai 1999), où sera commémoré le 50e anniversaire du Conseil de l’Europe. Le CPLRE sera associé aux travaux du GT-SUIVI de manière permanente par l’intermédiaire de son Secrétariat et, en tant que de besoin, par le biais de réunions mixtes entre le Bureau du CPLRE et le GT-SUIVI (sur le modèle de la réunion commune du 3 juillet 1997 avec le GT-SOM2);

- de créer un Comité des Sages chargé de la mission spécifique d’élaborer des propositions pour la réforme des structures. Le mandat, la composition et la présidence de ce Comité des Sages ont fait l’objet d’une décision des Délégués à leur 613e réunion (23 décembre 1997).

1. Le Comité des Ministres garde à l’esprit les autres propositions figurant dans la Recommandation 32(1997). Leur examen se poursuivra, au sein des instances compétentes.